

sement de 1931 une ferme sur deux a déclaré un automobile (1·96 ferme pour chaque voiture). Cette vulgarisation de l'automobile dans les campagnes a eu pour effet le perfectionnement des chemins ruraux.

Le tableau ci-dessous donne un résumé du réseau des routes canadiennes. Ces routes ne comprennent pas celles qui existent dans les limites des municipalités urbaines. En moyenne, le Canada possède un mille de route par 10 habitants ruraux ou par 26 habitants, tant ruraux qu'urbains. Il existe dans le nord du Québec, de l'Ontario, des provinces des Prairies et de la Colombie Britannique de vastes régions à très faible population où le réseau routier est rudimentaire, mais les parties méridionales de ces provinces sont bien pourvues sous ce rapport. Une grande route transcanadienne est en voie de construction; son tracé, de l'Atlantique au Pacifique, est entièrement en territoire canadien.

33.—Classification et longueur des routes du Canada au 31 décembre 1933.

Province.	Non améliorées.	Améliorées.	Gravier.	Macadam à l'eau.	Macadam bitumé.	Béton bitumé.	Béton de ciment.	Totaux.
	milles.	milles.	milles.	milles.	milles.	milles.	milles.	milles.
Ile du Pr.-Edouard	1,865	1,601	175	-	-	5	2	3,651
Nouvelle-Ecosse...	6,433	3,634	4,616	30	29	-	-	14,742
Nouv.-Brunswick...	1,800	4,660	5,350	-	13	-	-	11,825
Québec.....	-	18,943	13,960	1,354	180	127	534	35,098
Ontario.....	-	18,232	45,596	1,153	1,357	650	1,552	68,540
Manitoba ¹	28,502	1,301	4,526	-	-	20	26	34,375
Saskatchewan ¹	56,884	96,691	2,156	-	-	-	-	155,731
Alberta.....	40,383	20,110	2,261	-	80	-	-	62,834
Col. Britannique ² ..	2,769	10,597	8,053	42	599	71	46	22,328
Totaux.....	138,636	175,769	86,693	2,579	2,258	873	2,160	409,124³

¹ Les chiffres pour le Manitoba et la Saskatchewan sont ceux du 30 avril 1934. ² Les chiffres pour la Colombie-Britannique sont ceux du 31 mars 1933. ³ Y compris 156 milles d'autres catégories.

Le grand progrès qu'indiquent les chiffres ci-dessus a nécessité des dépenses énormes de la part des corps administratifs, et notamment des administrations provinciales et municipales, puisque la voirie relève de ces dernières. Malheureusement, on ne possède pas de statistiques complètes et comparables sur les dépenses faites précédemment à 1928. Les déboursés effectués par le gouvernement fédéral se sont faits sous forme de subventions accordées aux provinces en vertu des dispositions de la Loi des Grandes Routes (1919) pour la construction de routes spécifiées, principalement au cours des quelques années après la guerre, ainsi qu'en vertu des lois créées au cours de la crise actuelle dans le but de remédier au chômage. Les subventions payées pendant 1931-33 sont données au tableau 34.

Législation fédérale.—Dans le but de créer un réseau de routes perfectionnées et de donner du travail à la population civile, le gouvernement fédéral autorisa une dépense de \$20,000,000 à être effectuée au cours du quinquennat suivant la promulgation du chapitre 54 des Statuts de 1919, pour la construction de nouvelles routes et le perfectionnement des anciennes. Aux termes de cette loi, chaque province devait toucher annuellement, durant cinq ans, une somme de \$80,000, le reste leur étant attribué proportionnellement à leurs populations respectives. Par le chapitre 4, 1923, et le chapitre 4 1925, cette loi fut maintenue en vigueur jusqu'au 1er avril 1928. Un tableau de l'Annuaire de 1929 (p 685) montre l'application qui a été faite de cette loi et les sommes dépensées jusqu'au 31 mars 1928, date à laquelle l'octroi fut épuisé. Les projets de construction et d'amélioration subventionnés en vertu des dispositions de la loi comportent un total de 8,753 milles à un coût subventionnable de \$49,581,192.